
Adresse du directoire du district de Cérilly transmettant ses dons et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Cérilly transmettant ses dons et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 596-597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37972_t1_0596_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi 3 janvier 1794.)

On fait lecture des procès-verbaux des séances des 8 et 9 nivôse.

Les rédactions en sont adoptées (1).

Les membres de la Société populaire de la commune du Boullay-Thierry, district de Dreux, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Boullay-la-Société

Mention honorable, renvoi au comité de division (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les citoyens composant la Société populaire de la commune du Boullay, ci-devant Thierry, district de Dreux, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention sur ses travaux. Ils demandent que la commune cesse de porter le nom de Thierry pour lui substituer celui de Boullay-la-Société.

Renvoyé au comité de division.

Le citoyen Richard, général de brigade, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, des six derniers mois d'une pension de 1,800 livres.

Mention honorable (4).

Suit la lettre du citoyen Richard (5).

« Depuis le 1^{er} janvier 1792 (vieux style), la nation me fait jouir d'une pension annuelle de 1,800 livres payable de six mois en six mois, qui m'a été accordée d'après (*sic*) trente-six années cinq mois et vingt-huit jours de services consécutifs, y compris mes campagnes, dont mon épouse a mon brevet signé de l'exécrable Louis Capet, avec ma procuration que je lui ai laissée à Paris, en date du 11 novembre 1792 (vieux style), je partis de Paris le 12 du même mois avec le 3^e bataillon de la République française du département de Paris avec le grade que m'a donné ledit bataillon de leur (*sic*) chef.

« J'envoie à la Convention nationale remise des six derniers mois de 1793 (vieux style), qui me seront dus au 1^{er} janvier 1794 (même style) pour subvenir aux frais de la guerre, de la somme de 900 livres, principalement pour des

souliers, car nos frères n'en ont pas. Je voue de plus à ma patrie mon service et mon sang. Je recommande à la République, ma femme et ma fille; c'est tout mon bien.

« Vive la République, ça ira, ça va.

« RICHARD, général de brigade sans-culotte, commandant le camp retranché de Falaise, sous Manbeuge. »

Les prisonniers français à Falmouth et Plymouth se plaignent des mauvais traitements qu'ils éprouvent de la part des Anglais, et sollicitent leur prompt échange.

Renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les prisonniers français qui sont à Plymouth et à Portsmouth exposent l'état de détresse dans lequel ils gémissent; ils prient la Convention de s'occuper de leur échange, et de ne pas les laisser passer l'hiver dans les ports d'Angleterre.

Le directoire du district de Cérilly invite la Convention à rester à son poste, et annonce l'envoi de l'argenterie de diverses églises de ce district.

Mention honorable (3).

Suit l'adresse du directoire de district de Cérilly (4).

Le directoire du district de Cérilly, aux républicains composant la Convention nationale.

« Cérilly, ce 4 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Par notre lettre du 18 frimaire dernier, nous vous avons annoncé que nous vous enverrions incessamment 83 marcs d'argenterie provenant des églises dont les prêtres ont abjuré l'erreur. La philosophie a fait des progrès, car au lieu de 83 marcs la caisse que nous vous envoyons et que nous faisons mettre au carrosse de Moulins, en contient 112 marcs 6 onces 1/4. Nous espérons que nos missionnaires de la raison nous procureront au premier jour de quoi vous faire un nouvel envoi. Vous trouverez aussi dans la caisse, citoyens législateurs,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(2) *Moniteur universel* n° 106 du 16 nivôse, an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 427, col. 1. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 368 du 15 nivôse, an II (samedi 4 janvier 1794), p. 1657, col. 1] rendent compte de la pétition des Français prisonniers en Angleterre, dans les termes suivants :

« Les Français, détenus prisonniers de guerre à Plymouth, Portsmouth, Falmouth et Douvres, réclament d'être promptement échangés. « Nous aurions trop à souffrir, disent-ils, s'il nous fallait « passer l'hiver dans des prisons où l'on nous fait « essayer des traitements indignes d'hommes libres. »

« Renvoyé au comité de Salut public, qui fera un prompt rapport. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 251.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 28.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 250.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 868, pièce 33.

un petit paquet contenant douze joujoux ci-devant croix de Saint-Louis et un petit cachet d'argent qui nous a été remis par un ci-devant noble.

Courage, citoyens législateurs, restez à votre poste, nous vous promettons sur nos têtes de secondar vos généreux efforts de tout notre pouvoir. Nous allons fournir des défenseurs à la patrie; nous ne vous demandons en échange que du pain, dont nous avons le plus pressant besoin; le pain des anges ne peut y suppléer, car on n'en use presque plus dans notre district.

« J. G. LARTHONNIER; BOURGOUIN, vice-président; MANGUIN; J. GILBERTON; LIAOSTE; AURY, pour le secrétaire. »

Les administrateurs du district de Nantua font passer l'acte du don que le citoyen Claude-François Gay, notaire à Lantenay, fait à la République, de la finance de son ci-devant office.

Mention honorable (1).

La Société populaire de Saint-Saen (Saint-Saëns), département de la Seine-Inférieure, invite la Convention à rester à son poste, et l'informe que nombre de cultivateurs de ce canton offrent chaque jour à la Société de donner leur blé à 40 sous par quintal au-dessous du prix du maximum.

Mention honorable. (2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

La Société populaire de la commune de Saint-Saëns, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, écrit qu'un grand nombre de cultivateurs de son canton, convaincus que le soulagement du pauvre est un des premiers devoirs que tout vrai républicain doit remplir, viennent chaque jour offrir à cette Société de donner leur blé à quarante sous par quintal au-dessous du maximum.

La même Société envoie des lettres de prière de son ci-devant curé et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

La Société républicaine de Mourville-Haut [Mourvilles-Hautes], district de Revel, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à y mettre la dernière main, en restant à son poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie aient totalement cessé (4).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (5).

La Société républicaine de Mourville-Hautes, département de la Haute-Garonne, félicite la Convention sur ses travaux, sollicite un décret qui mette en séquestre tous les biens des détenus; véritables moyens, dit-elle, d'ôter aux mal-intentionnés le pouvoir de nuire et de couvrir

les énormes dépenses que causent à la République les mesures nécessaires à prendre pour déjouer leurs projets liberticides.

La Société populaire de Rouvray, district de Semur, invite la Convention à rester à son poste; elle fait don à la patrie de 1,506 livres en numéraire, et de divers objets en or et argent ouvré.

Mention honorable (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Rouvray (2).

ADRESSE.

Les membres de la Société populaire de Rouvray, district de Semur en Auxois, département de la Côte-d'Or, aux citoyens représentants du peuple français formant la Convention nationale.

« Salut, Liberté, Egalité, Fraternité, Unité et indivisibilité dans la République.

« Citoyens,

« Nous vous félicitons d'avoir puni et fait punir les traîtres de tous les rangs, de tous les âges et de tous les partis qui avaient conspiré contre la sûreté nationale.

« Vous avez acquis un droit de plus à nos hommages, en rendant le décret qui fixe le mode du Gouvernement révolutionnaire; ce décret met un frein insurmontable au fédéralisme et force tous les Français à se rallier au seul centre qui convienne à la Convention nationale.

« Continuez à fixer les regards du monde connu, que ces flots tumultueux de soldats mercenaires qui nous attaquent, viennent se briser contre les armées républicaines que vous leur opposez.

« Que les nations honteuses de l'engourdissement où elles sont restées depuis tant de siècles se ressaisissent de leurs droits, et que l'homme à la fin de sa carrière puisse dire à l'homme, en mourant, j'ai vécu libre.

« Voilà le vœu de cette Société, tous ses efforts se dirigeront constamment vers ce but.

« Continuez à prendre pour votre boussole la volonté nationale, c'est le moyen de conduire le peuple que vous représentez à la paix et au bonheur.

« Jusque-là restez à votre poste, nous vous en conjurons au nom de la patrie, de cette patrie dans le sein de laquelle nous avons tous fait serment de vivre libres ou de mourir.

« Nous vous offrons les dons volontaires faits à la patrie par les citoyens de cette commune, ensuite des proclamations de la Société; ils consistent : primo, en 1041 livres en écus de 6 livres et de 3 livres; 2^o en 240 livres en trois pièces de 48 livres et quatre de 24 livres; 3^o 171 livres en pièces de 24 et de 12 sols; 4^o en 52 livres 10 sols en pièces de 30 et de 15 sols; 5^o en 36 sols en pièces de 6 sols; 6^o en 3 gros 1/2 et 8 grains d'or ouvré; 7^o 15 marcs 2 once et 3 gros en argent ouvré.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(2) Ibid.

(3) Supplément au Bulletin de la Convention, du 15 nivôse, an II (samedi 4 janvier 1794).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(5) Supplément au Bulletin de la Convention du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 26.